

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

VILLE DE
VILLENAVE D'ORNON

ARRÊTÉ

N° 582/2018

SERVICES TECHNIQUES
JMB/CD

OBJET : Branchement eaux usées rue Fernand SOORS

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de SGA CUB Ordonnancement par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 3C/JG/118539/126169 du 12 mars 2018,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018.
Durée des travaux : 2 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise CASSAGNE,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ladite voie est métropolitaine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018. Durée des travaux : 2 jours. Elles concernent un branchement d'eaux usées rue Fernand SOORS.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement sera interdit de part et d'autres du chantier. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

ARTICLE 3 :

- La rue sera barrée au droit des travaux. Une déviation sera mise en place par l'avenue des PYRENNEES et le petit chemin de la GENERALE.

ARTICLE 4 :

- Pour les riverains, la rue Fernand SOORS sera mise à double sens entre le petit chemin de la GENERALE et la fin du chantier. Les panneaux « sens interdit » et « sens unique » en entrée de la voie seront occultés le temps des travaux. Une information sera faite aux riverains de l'allée des PLATANES, du petit chemin de la Générale et de la rue Fernand SOORS par le Maître d'Oeuvre.

ARTICLE 5 :

- Le cheminement piétons sera maintenu.

ARTICLE 6 :

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour par des panneaux réglementaires appropriés et mettre en place les double-sens et la déviation.

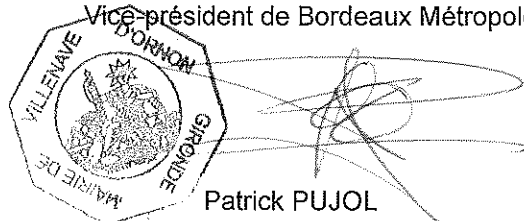
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- SGA CUB Ordonnancement (1980589)
- Service Ordures Ménagères
- Police Municipale
- Service Communication
- KEOLIS
- Service Transports Municipaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 27 JUIN 2018

Le Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"